

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 13 novembre 2012**

---

L'an deux mille douze, le treize du mois de novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

**Etaient présents** : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

**Absente excusée** : Elsa BOUTOULLE.

**Absents** : Jean-Marc LABBE, Alain CLECH.

Monsieur Jean-Louis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- *Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2012*
- *Délibération – Vente de la récolte de noisettes 2012*
- *Délibération – Participation au frais de restauration scolaire École de Toulenne*
- *Délibération modificative au budget – Participation restauration scolaire*
- *Délibération – Acquisition de la parcelle de la station d'irrigation à Madame DE GORINO épouse FRANC*
- *Délibération – Transfert de compétence au SDEEG – Géo-référencement réseau éclairage public*
- *Délibération – Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Langon en rapport avec le projet du vélo-route*
- *Travaux salle des fêtes :*
  - *Réunion publique*
  - *Location du 31 décembre 2012*
- *Dépôt de déchets verts*
- *Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC*
- *Questions diverses*

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les frais de déplacement du personnel communal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il présente ensuite pour information la réunion relative au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui doit se tenir le 30 novembre prochain à LANGON.

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2012</b>
--

Patrick LUFLADE signale, que selon lui, dans le paragraphe des travaux de la salle des fêtes, l'estimation du coût des travaux lui paraît orientée. A son avis il faudrait faire apparaître toutes les dépenses envisagées.

Le Maire répond que dans le procès-verbal il n'était question que du montant des travaux, qui est bien celui annoncé (option comprise). Par contre, il confirme que le montant total de l'opération est plus élevé, car il faut rajouter le montant de toutes les études réalisées, des bureaux de contrôle, des frais de réseaux et petites dépenses annexes (publications, ...) et qu'il faut le porter à la connaissance de la population. Il précise également qu'il n'accepte pas le terme "orienté".

Patrick LUFLADE revient donc sur le terme employé.

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2012

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2012 est ensuite adopté à l'unanimité.

**2012-11-01 – FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Francis DUBA, employé dans le cadre d'un CAE-CUI, doit se rendre à Mérignac pour une formation.

Les formations étant obligatoires, il précise qu'il conviendrait de prendre en charge les frais de déplacement (indemnité kilométrique, frais de péage) du personnel communal qui part en formation et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacement du personnel communal qui part en formation professionnelle comme suit :

- indemnités kilométriques sur la base des textes règlementaires suivants Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 - Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, article 10 – Arrêté du 3 juillet 2006 modifié,
- frais de péage.

**2012-11-02 – VENTE DE LA RECOLTE DE NOISETTES 2012.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la récolte de noisettes, Monsieur Francis DARTEYRE propose d'acheter la récolte en totalité au tarif de 2,00 € le kg, comme l'année précédente Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente de noisettes à Monsieur Francis DARTEYRE et accepte le prix de vente à 2,00 € le kg, soit pour l'année 2012, 320,00 € pour les 160 kg récoltés.

**2012-11-03 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ECOLE DE TOULENNE.**

Madame Sylvie CAILLIEU étant concernée par cette affaire ne participe pas au débat.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation particulière des enfants scolarisés à l'école de Toulence. En effet, la municipalité de Toulence a décidé de faire payer au prix coûtant, en étalant l'augmentation sur deux ans, le repas pour les enfants hors commune, soit :

- 3,60 € au lieu de 2,20 €, ce qui représente une augmentation de 1,40 € cette année par repas,
- 5,00 € au lieu de 2,20 €, ce qui représentera une augmentation de 2,80 € l'année scolaire prochaine.

La commune de Toulence ne demandant aucune participation au frais de fonctionnement de son école, le Maire propose que la commune assume ce différentiel pour établir l'égalité entre les familles fréquentant cette école et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge les 1,40 € supplémentaires pour l'année scolaire 2012-2013 et les 2,80 € pour les années suivantes.

**2012-11-04 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE AU BUDGET – PARTICIPATION RESTAURATION SCOLAIRE TOULENNE**

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'inscription budgétaire relative à la participation au fonctionnement des écoles comme suit :

- R7381 : + 500,00 €
- D 6558 : + 500,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

**2012-11-05 – TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC"**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit "anti endommagement" des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2012 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de cette prestation serait de l'ordre de 20 € par lampadaire, soit 40 € par an.

**2012-11-06 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de communauté a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Pays de Langon au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC proposées, à savoir :

Ajoute de la compétence suivante à l'article 4.4 « promotion et développement du tourisme » des statuts de la CdC :

« Aménagement sécuritaire, paysager et touristique de la vélo-route Langon – St Pierre de Mons – St Pardon de Conques – St Loubert - Castets-en-Dorthe ».

Il précise que cette modification statutaire n'entraîne aucun transfert de service, la voirie restant du ressort des communes, et ne donnera donc pas lieu à une évaluation financière.

Patrick LUFLADE demande si la barrière installée sur la route de bas est conforme à la réglementation des vélos-routes.

Francis DARTEYRE lui précise que la barrière ne gêne en rien le passage des deux roues.

**DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS**

Le Maire fait part de ses recherches à ce sujet et demande aux conseillers s'ils ont bien reçu la documentation qu'il leur a adressée par courriel.

Patrick LUFLADE fait part de son point de vue, à savoir qu'il souhaite que le dépôt de déchets verts reste accessible à la population.

Le Maire rappelle que selon la réglementation tout dépôt en dehors de la déchetterie est interdit. Cette règle est d'ailleurs respectée par les communes environnantes. Le cantonnier pourra procéder seulement à l'incinération des déchets verts générés par l'entretien du domaine communal.

Patrick LUFLADE estime injuste que les particuliers ne puissent avoir les mêmes droits.

Le Maire précise que les particuliers peuvent, sur dérogation du Maire, incinérer leurs déchets verts sur leur propriété pendant les périodes autorisées.

Matthieu FAU-NOUGARET explique que les prérogatives de puissance publique permettent au Maire de réserver un espace voué à l'incinération des déchets produits par l'entretien du domaine public.

Il est rappelé que la population de Saint-Loubert a énormément augmenté en 10 ans. Outre l'évolution des lois, la tolérance qui était appliquée auparavant n'est plus possible, car les capacités de stockage et d'élimination sont totalement insuffisantes pour 90 foyers. De surcroît, le stockage de déchets verts l'été, pendant la période d'interdiction des incinérations, est dangereux. En effet, trois feux spontanés (?) nécessitant l'intervention des pompiers se sont déjà déclarés.

Le Maire propose de voter la fermeture du dépôt aux particuliers.

Les résultats sont les suivants :

- pour la fermeture : 4 : Pierre DIENER – Francis DARTEYRE – Jean-Louis DARTEYRE – Matthieu FAU-NOUGARET.
- contre la fermeture : 1 : Patrick LUFLADE
- absentions : 3 : Marc LABADIE – Christine LUSSAC – Sylvie CAILLIEU.

Marc LABADIE quitte la séance en raison d'une obligation professionnelle.

### **TRAVAUX SALLE DES FÊTES**

Le Maire présente le coût de l'ensemble du projet (travaux, maîtrise d'œuvre et dépenses annexes) et l'état des mandatements déjà réalisés. Le document sera annexé au procès-verbal.

Le Maire fait part des suites de l'appel d'offres publié le 25 octobre dernier, à ce jour, 54 consultations ont été réalisées sur internet et 10 dossiers ont été retirés chez l'imprimeur.

- **Réunion publique** : deux dates sont retenues dans un premier temps : le 11 et le 18 janvier 2013. Elle sera fixée lors de la prochaine réunion du conseil.

Matthieu FAU-NOUGARET doit quitter la séance pour des obligations familiales. A cette occasion, il informe le Conseil Municipal de sa prochaine affectation professionnelle au Burkina Faso. Il fait part de son plaisir à avoir travaillé au sein de l'équipe municipale pendant des quatre dernières années.

- **Location du 31 décembre 2012** : Le Maire informe qu'une seule demande de location pour le 31 décembre a été enregistrée en mairie à ce jour, celle de Madame Christine LUSSAC. La salle lui est donc attribuée.

### **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC**

- **Défense** : Patrick LUFLADE fait part de la réception d'un courrier des Officiers de Réserve de Bordeaux rappelant les tâches incombant au correspondant défense et une proposition d'adhésion à leur association pour un montant de 30 €.
- **SISS** : Patrick LUFLADE fait part des diverses acquisitions et ventes de bus du syndicat, des activités des circuits scolaires en tant qu'organisateur et transporteur. Un nouveau site internet a été créé, une convention avec la radio ARL a été passée pour informer les usagers des situations dégradées. Il informe ensuite l'assemblée que le syndicat est à la recherche de conducteurs de bus.
- **Conseil d'Ecole de Castets-en-Dorthe** : Pierre DIENER présente les diverses sorties organisées pour l'année scolaire. Il signale qu'une classe risque d'être supprimée du fait de la baisse des effectifs. Présentation des travaux et divers équipements. L'architecte retenu pour les travaux de la convention d'aménagement de l'école est Monsieur David BLAZQUEZ.
- **SMAHBV (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants Beuve Bassanne)** : Pierre DIENER fait part de l'examen de la participation à ce syndicat par la CDC du Pays de Langon, celle-ci propose de prendre en charge seulement la protection des cours d'eau, la part incendie et irrigation restera à la charge des communes.

## *QUESTIONS DIVERSES*

- Journée des Aînés : La salle n'étant pas disponible pour le repas de début d'année en raison des travaux, le Maire demande aux conseillers de réfléchir à une autre proposition. Après discussion, le repas se fera dans un restaurant, Le Maire se charge de contacter L'Absolu à Auros. La date reste inchangée, il aura lieu en mars 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.30.